



**LEADER DU
NOTARIAT**

Solution intégrée dans vos logiciels métiers



Exemple de dossier Note de renseignements d'Urbanisme

Profitez de 8 jours illimités pour tester notre solution

www.nota-risques-urba.fr

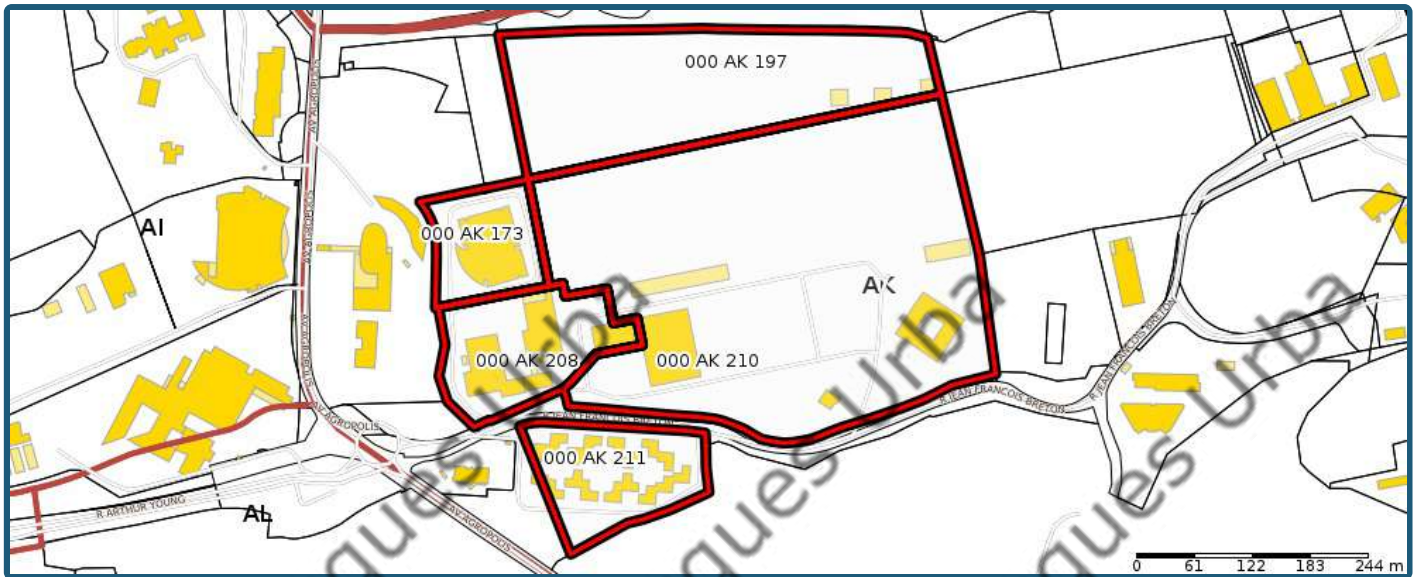
☎ 01 75 43 80 00

✉ information@nota-risques-urba.fr

NOTE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

LOCALISATION DU BIEN

EXTRAIT CADASTRAL



ADRESSE DU BIEN

209 rue Jean François Breton, 34000 MONTPELLIER

- i** Cette Note de renseignements d'Urbanisme est un acte purement informatif précisant les dispositions d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété intéressant le bien.
Elle ne peut être considérée comme une autorisation administrative quelconque ou un certificat d'urbanisme et n'a pas pour objet de se prononcer sur la constructibilité du terrain.
Elle fait état des renseignements disponibles à sa date de réalisation.

NOTE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

PARCELLES CADASTRALES

Parcelle cadastrale	Surface cadastrale *	Parcelle bâtie	Altitude *	Coordonnées GPS
000 AK 197	26100 m²	2 légers	-	43.647516 N / 3.872528 E
000 AK 173	6700 m²	2 durs 1 léger	-	43.646346 N / 3.87005 E
000 AK 210	65883 m²	3 durs 2 légers	-	43.64548 N / 3.872271 E
000 AK 208	10152 m²	3 durs 3 légers	-	43.645485 N / 3.87057 E
000 AK 211	9325 m²	8 durs	-	43.644822 N / 3.871204 E

* Environ

NOTE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

SYNTHÈSE

 Intégrez la synthèse de votre Note de Renseignements d'Urbanisme directement sur l'acte en effectuant un COPIER / COLLER.

DISPOSITIONS D'URBANISME

L'unité foncière est concernée par :
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 16/07/2025.

ZONAGE

L'unité foncière est dans la Zone N
L'unité foncière est dans la Zone Nt
L'unité foncière est dans la Zone UD 5-1

DROIT DE PRÉEMPTION

L'unité foncière est dans le périmètre de :
- Droit de préemption SAFER : pour toutes demandes d'informations complémentaires au sujet de ce droit de préemption, vous pouvez contacter le service urbanisme au 01.60.90.80.35. au bénéfice de : SAFER Occitanie
- Droit de préemption sur les espaces naturels sensibles (ENS) au bénéfice de : Département
- Un droit de préemption Feu de Forêt s'applique à toute parcelle située dans le périmètre du PDPFCI, classée en bois et forêt, et non-soumise à régime de gestion durable. au bénéfice de : Mairie
- Droit de préemption urbain simple au bénéfice de : Montpellier Méditerranée Métropole

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

L'unité foncière est concernée par les servitudes d'utilité publique :
- PMI - Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) PMI
- PMI - Plan de prévention des risques d'incendies de forêt (PPRI-F) PMI
- ASI - Périmètre de protection des points de prélèvements d'eaux destinés à collectivité humaine ARS ASI
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile) T5

SERVITUDES D'ALIGNEMENT

L'unité foncière est concernée par :
- Alignements : Limite de référence minimale

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

L'unité foncière est située dans :
- Espaces naturels sensibles (ENS) : Périmètre des espaces naturels sensibles (ENS)
- Prescriptions complémentaires : L'ensemble du département de l'Hérault est classé zone à risque d'exposition au plomb.
- Prescriptions complémentaires : La totalité du territoire du département de l'Hérault doit être considérée comme une zone contaminée par les termites ou susceptibles de l'être à court terme.
- Obligation légale de débroussaillage (OLD) : Obligations légales de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé au titre du Code forestier
- Stationnement : S2 : secteur situé à moins de 500 mètres d'un arrêt (gare/tram/tramibus)
- Aspect extérieur et patrimoine : Secteur 3

RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

La commune est concernée par les risques suivants :
- Inondation par crue Approuvé
- Inondation par crue Informatif
- Inondation par ruissellement et coulée de boue Informatif
- Mouvement de terrain Informatif
- Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif
- Feux de forêts Approuvé

NOTE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

SOMMAIRE

LOCALISATION DU BIEN	1
EXTRAIT CADASTRAL > Page 1	
PARCELLES CADASTRALES > Page 2	
SYNTHÈSE	3
SOMMAIRE	4
DISPOSITIONS D'URBANISME	5
DÉTAILS DU DOCUMENT LOCAL D'URBANISME	6
ZONAGE > Page 6	
DROIT DE PRÉEMPTION > Page 6	
SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (SUP) > Page 6	
SERVITUDES D'ALIGNEMENT > Page 7	
PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES > Page 7	
CARTOGRAPHIES	8
G1 – Extrait du plan cadastral > Page 8	
G2 – Zonage du plan local d'urbanisme Intercommunal 2/8 > Page 9	
G3 – Zonage du droit de préemption feu de forêt > Page 11	
G4 – Zonage du plan de prévention des risques d'inondation – Le Lez Lironde 3/3 > Page 13	
G5 – Zonage des prescriptions complémentaires > Page 15	
G6 – Zonage de l'obligation légale de débroussaillage 2/8 > Page 17	
G7 – Zonage du stationnement 1/4 > Page 19	
G8 – Zonage du droit de préemption urbain simple 1/7 > Page 21	
G9 – Zonage de l'aspect extérieur et du patrimoine 2/8 > Page 23	
G10 – Zonage plan de prévention des risques de feu de forêt 2/2 > Page 25	
G11 – Zonage des servitudes d'utilité publique 2/8 > Page 27	
ATTESTATION D'ASSURANCE	29

NOTE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

DISPOSITIONS D'URBANISME

TYPE	L'UNITÉ FONCIÈRE EST CONCERNÉE PAR
DOCUMENT LOCAL D'URBANISME	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 16/07/2025.
DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMÉNAGEMENT	La commune n'est pas concernée par une DTA.
LOI LITTORAL *	La commune n'est pas concernée par la loi Littoral.
LOI MONTAGNE **	La commune n'est pas concernée par la loi Montagne.

* Loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral

** Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables : L.III-6; L.III-7; L.III-8; L.III-9; L.III-10 et R.III-13 et R.III-14.

NOTE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

DÉTAILS DU DOCUMENT LOCAL D'URBANISME

ZONAGE

NOM DE LA ZONE	PARCELLES
Zone N	000 AK 197 000 AK 173 000 AK 210
Zone Nt	000 AK 197
Zone UD 5-1	000 AK 173 000 AK 210 000 AK 208 000 AK 211

DROIT DE PRÉEMPTION

TYPE DE DROIT DE PRÉEMPTION	BÉNÉFICIAIRE	PARCELLES
Droit de préemption SAFER : pour toutes demandes d'informations complémentaires au sujet de ce droit de préemption, vous pouvez contacter le service urbanisme au 01.60.90.80.35.	SAFER Occitanie	000 AK 197 000 AK 173 000 AK 210
Droit de préemption sur les espaces naturels sensibles (ENS)	Département	000 AK 197 000 AK 173 000 AK 210
Un droit de préemption Feu de Forêt s'applique à toute parcelle située dans le périmètre du PDPFCI, classée en bois et forêt, et non-soumise à régime de gestion durable.	Mairie	000 AK 197 000 AK 173 000 AK 210 000 AK 208 000 AK 211
Droit de préemption urbain simple	Montpellier Méditerranée Métropole	000 AK 173 000 AK 210 000 AK 208 000 AK 211

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (SUP)

NOM DE LA SERVITUDE	PARCELLES
PM1 – Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) PM1	000 AK 197 000 AK 173 000 AK 210 000 AK 208
PM1 – Plan de prévention des risques d'incendies de forêt (PPRI _F) PM1	000 AK 210 000 AK 208 000 AK 211
AS1 – Périmètre de protection des points de prélèvements d'eaux destinés à collectivité humaine ARS AS1	000 AK 210 000 AK 211
T5 – Servitude aéronautique de dégagement (civile) T5	000 AK 211

NOTE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

SERVITUDES D'ALIGNEMENT

TYPE	NOM DE LA SERVITUDE	PARCELLES
Alignements	Limite de référence minimale	000 AK 211

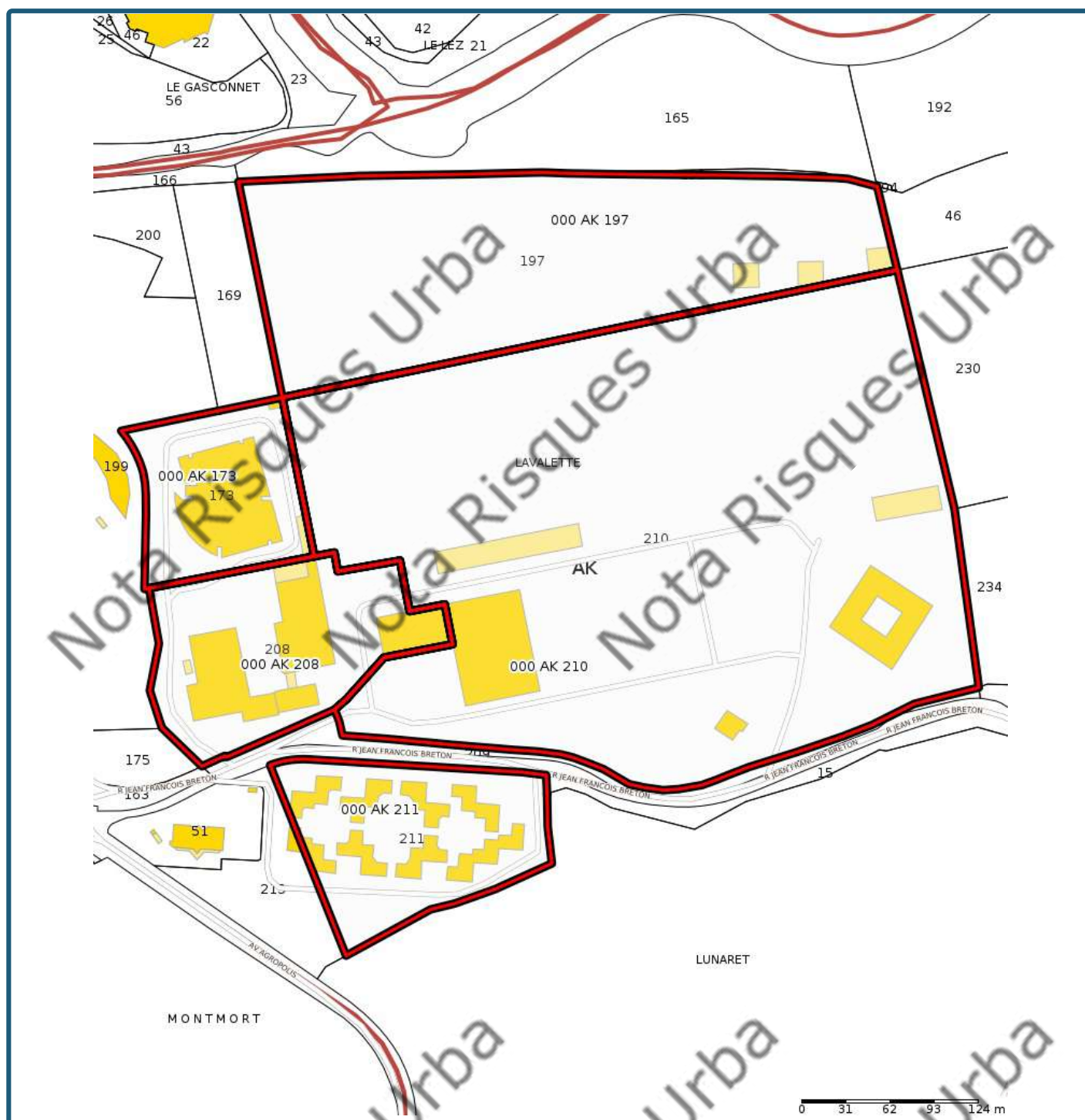
PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

NOM / TYPE	PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES
Espaces naturels sensibles (ENS)	Périmètre des espaces naturels sensibles (ENS)
Prescriptions complémentaires	L'ensemble du département de l'Hérault est classé zone à risque d'exposition au plomb.
Prescriptions complémentaires	La totalité du territoire du département de l'Hérault doit être considérée comme une zone contaminée par les termites ou susceptibles de l'être à court terme.
Obligation légale de débroussaillage (OLD)	Obligations légales de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé au titre du Code forestier
Stationnement	S2 : secteur situé à moins de 500 mètres d'un arrêt (gare/tram/tramibus)
Aspect extérieur et patrimoine	Secteur 3
Information Acquéreur Locataire	La commune est concernée par les risques suivants : - Inondation par crue Approuvé, - Inondation par crue Informatif, - Inondation par ruissellement et coulée de boue Informatif, - Mouvement de terrain Informatif, - Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif, - Feux de forêts Approuvé.
Sismicité	La commune est en Zone 2 (Faible)
Radon	La commune est en Catégorie 1

NOTE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

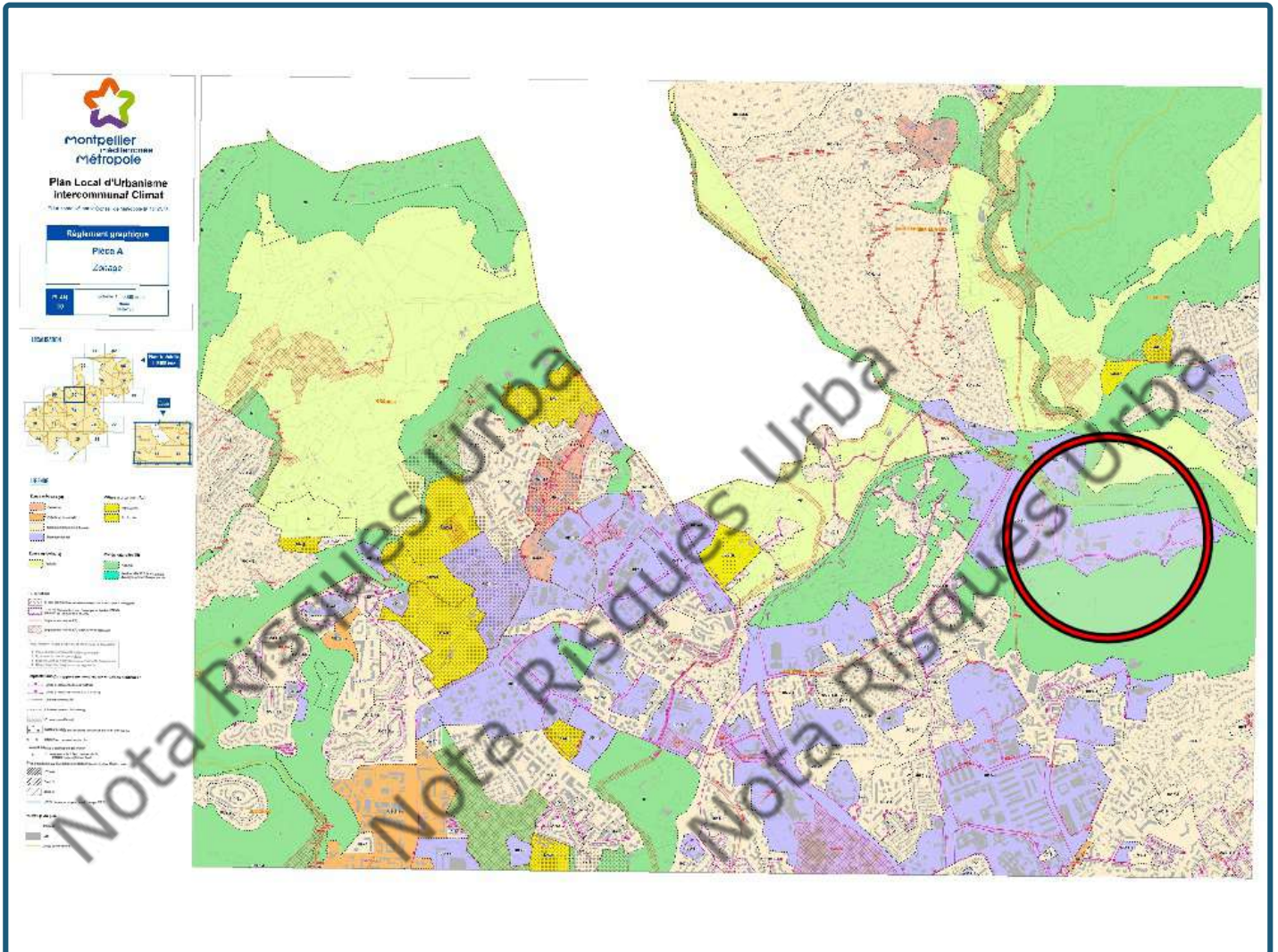
CARTOGRAPHIES

G1 - Extrait du plan cadastral



NOTE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

G2 - Zonage du plan local d'urbanisme Intercommunal 2/8



Q ZOOM



NOTE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

LÉGENDE

LEGENDE

Zones urbaines (U)

-  Centralité
-  Polarité et tissu mixte
-  Tissu à dominante résidentielle
-  Tissu fonctionnel

Zones à urbaniser (AU)

-  AU ouverte
-  AU fermée

Zones agricoles (A)

-  Agricole

Zones naturelles (N)

-  Naturelle
-  Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

Prescriptions

-  Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
-  Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) expiration de la servitude le 16/07/30
-  Emplacement réservé (ER)
-  Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de l'ER ou de la servitude de localisation :

- 1 : Voies et cheminements piétons ou cyclistes
- 2 : Equipements et ouvrages publics
- 3 : Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- 4 : Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

-  Limite de référence fixe (X mètres)
-  Limite de référence minimale (X mètres)
-  Linéaire commercial
-  Linéaire commercial renforcé
-  Zone non aedificandi
-  Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
-  Interdiction de création d'accès

Bâtiment autorisé à changer de destination

-  n° : se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

-  Zone A
-  Zone B
-  Zone C

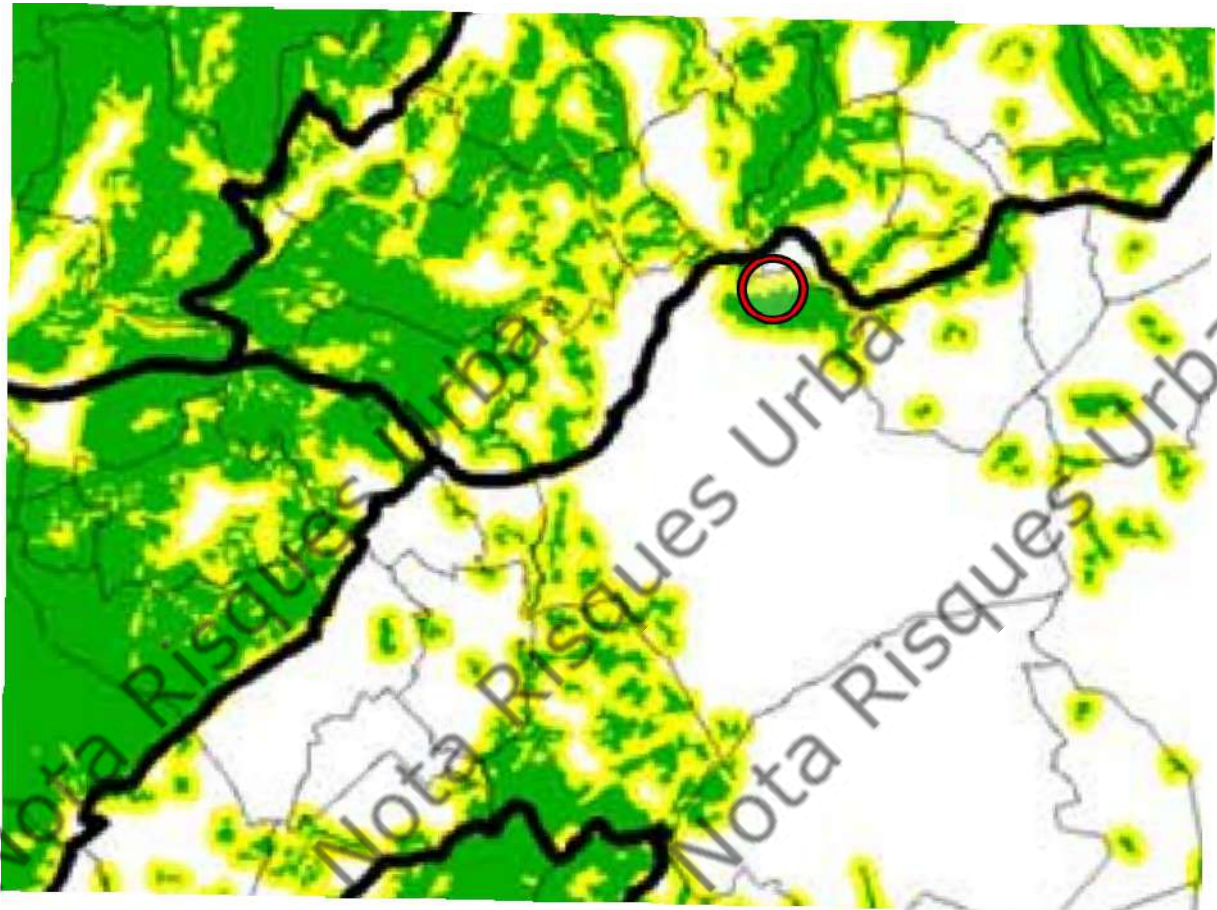
— Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan

-  Parcelle
-  Bât
-  Limite de commune

NOTE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

G3 – Zonage du droit de préemption feu de forêt



Q ZOOM



NOTE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

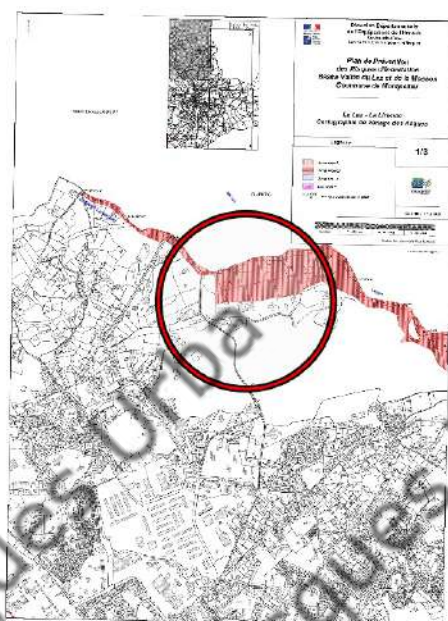
LÉGENDE

Zones situées à moins de 200 mètres de terrains en nature de bois et forêts (Article L134-6 du Code Forestier)

-  Bande de 200 mètres
-  Terrains en nature de bois et forêts
-  Limite de massif
-  Limite de commune

NOTE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

G4 - Zonage du plan de prévention des risques d'inondation - Le Lez Lironde 3/3



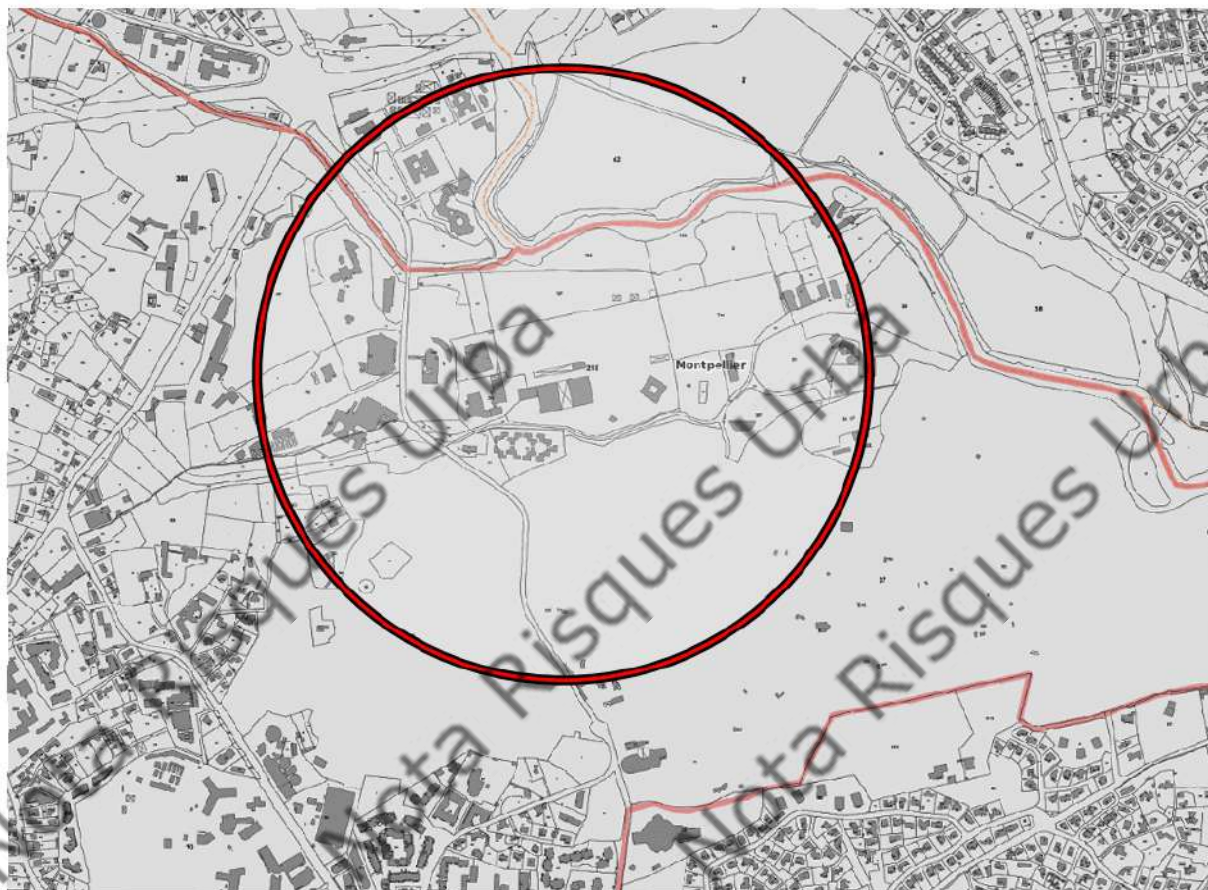
NOTE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

LÉGENDE



NOTE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

G5 - Zonage des prescriptions complémentaires



Q ZOOM



NOTE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

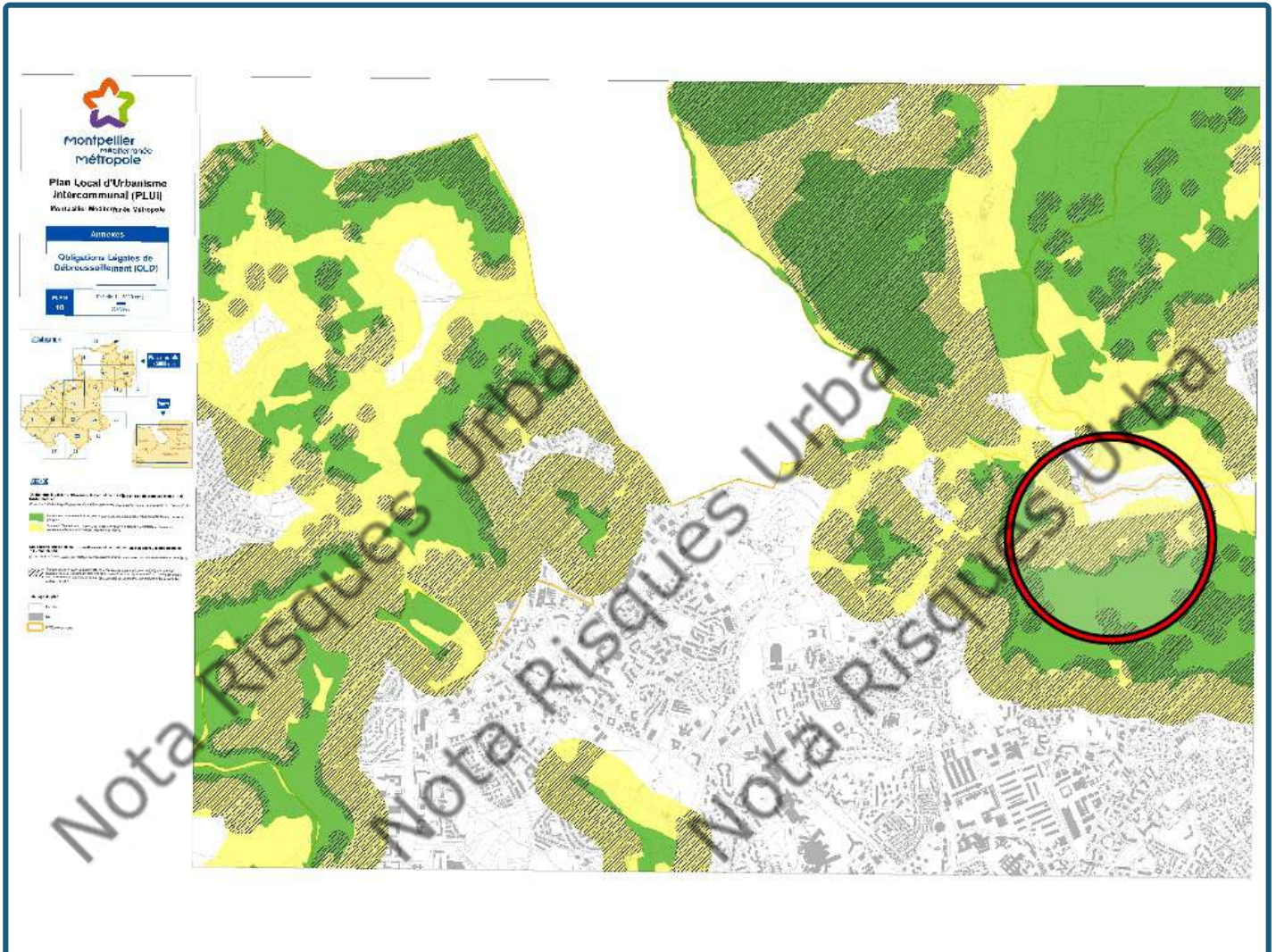
LÉGENDE

L'ensemble du département de l'Hérault est classé zone à risque d'exposition au plomb.

La totalité du territoire du département de l'Hérault doit être considérée comme une zone contaminée par les termites ou susceptibles de l'être à court terme.

NOTE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

G6 - Zonage de l'obligation légale de débroussaillage 2/8



NOTE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

LÉGENDE

LÉGENDE

Obligations légales de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé au titre du Code forestier

(Cf. article 1 de l'arrêté préfectoral relatif au débroussaillage et au maintien en état débroussaillé du 11 mars 2013)

-  Terrains en nature de bois, forêt, plantations d'essences forestières, reboisements, landes, maquis et garrigues
-  Bande de 200 mètres à compter des terrains en nature de bois, forêt, plantations d'essences forestières, reboisements, landes, maquis et garrigues

Obligations légales de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé relatives à l'urbanisation

(Cf. article 4 de l'arrêté préfectoral relatif au débroussaillage et au maintien en état débroussaillé du 11 mars 2013)

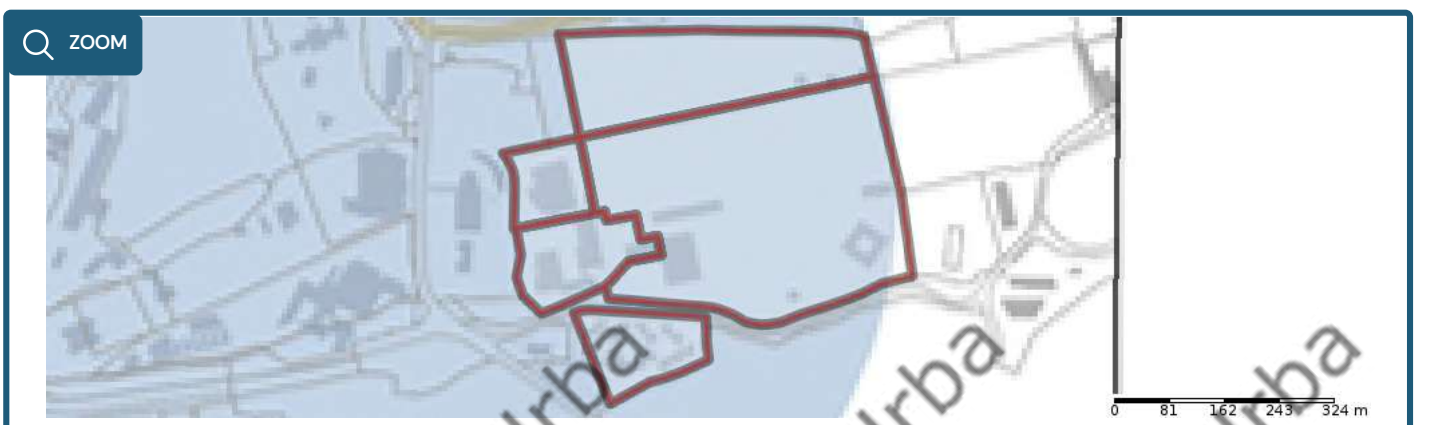
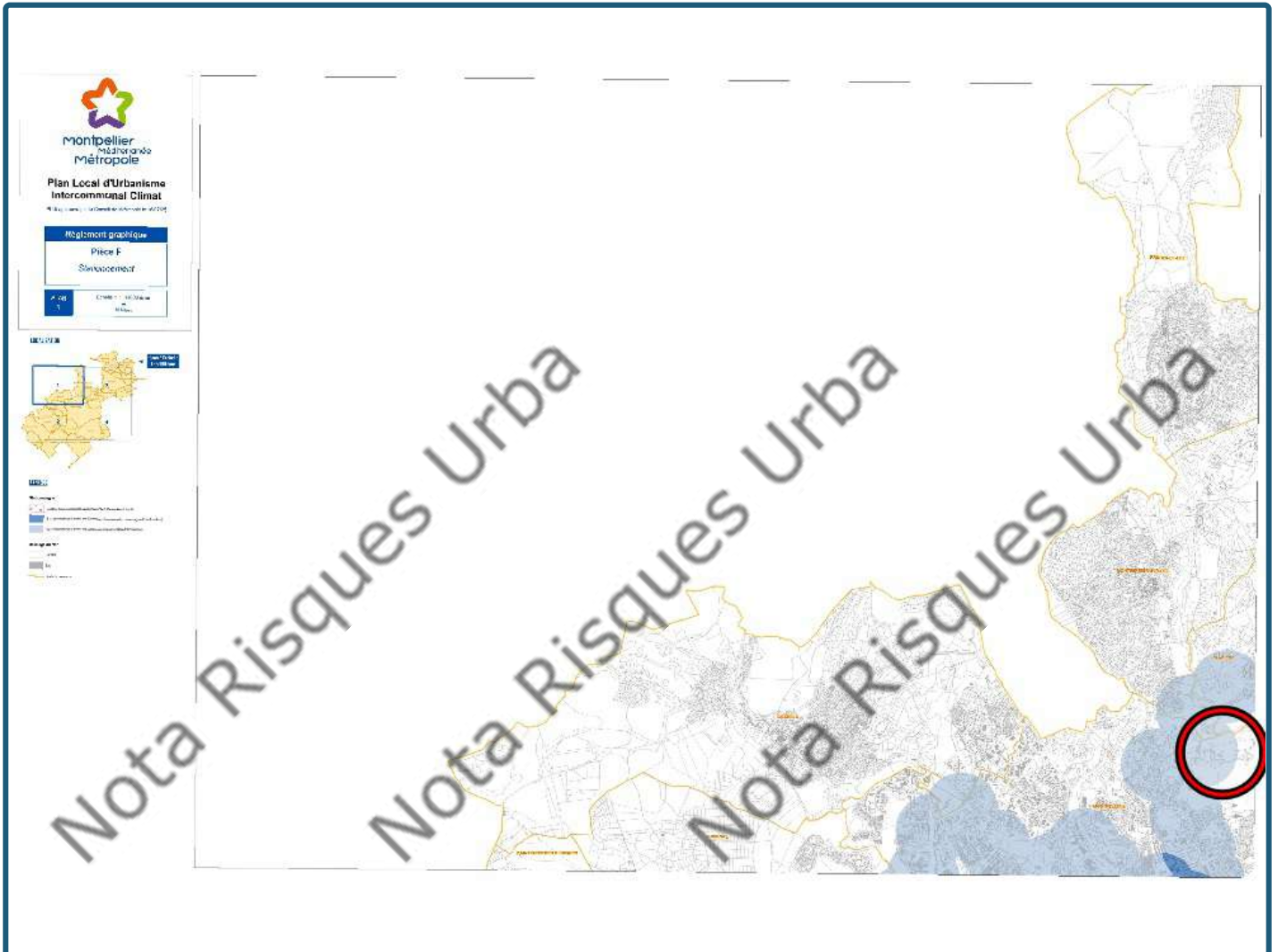
-  Terrains situés en zones urbaines (U), en Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), au sein d'un lotissement, d'un camping ou dans une zone délimitée et spécifiquement définie comme devant être débroussaillées et maintenues en état débroussaillé par un plan de prévention du risque incendie de forêt (PPRIF)

Habillage du plan

-  Parcelle
-  Bâti
-  Limite de commune

NOTE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

G7 - Zonage du stationnement 1/4



NOTE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

LÉGENDE

LEGENDE

Stationnement



Secteur au sein duquel le stationnement en sous-sol est interdit



S1 : secteur situé à moins de 500 mètres d'au moins deux arrêts (gare/tram/tramibus)



S2 : secteur situé à moins de 500 mètres d'un arrêt (gare/tram/tramibus)

Habillage du plan



Parcelle



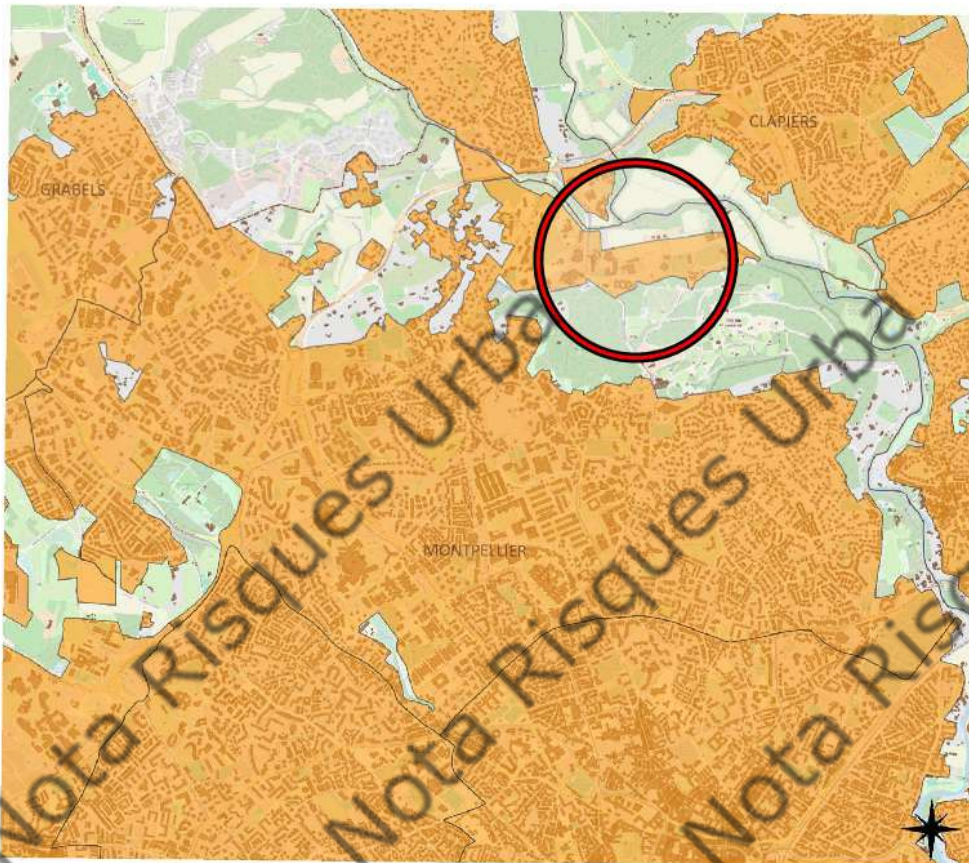
Bâti



Limite de commune

NOTE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

G8 - Zonage du droit de préemption urbain simple 1/7



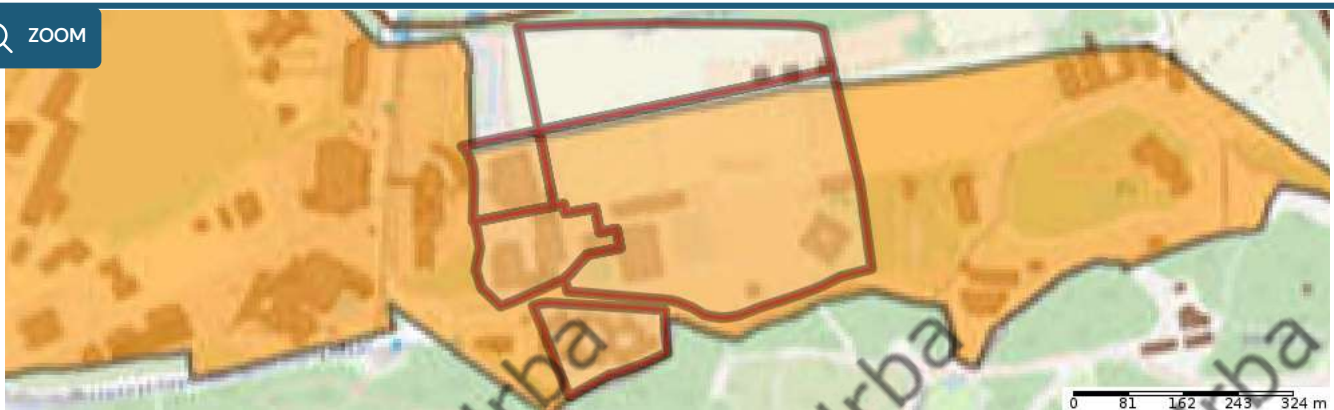
Instauration du droit de
préemption de la
Métropole
MONTPELLIER
HOPITAUX-FACULTES

Légende

■ Droit de Préemption Urbain
■ Bati

Montpellier Méditerranée Métropole
Pôle Stratégie Foncière et Immobilière
2025 Sources : MMV/ Cadastre - RCS Evry 750 675 613

🔍 ZOOM



NOTE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

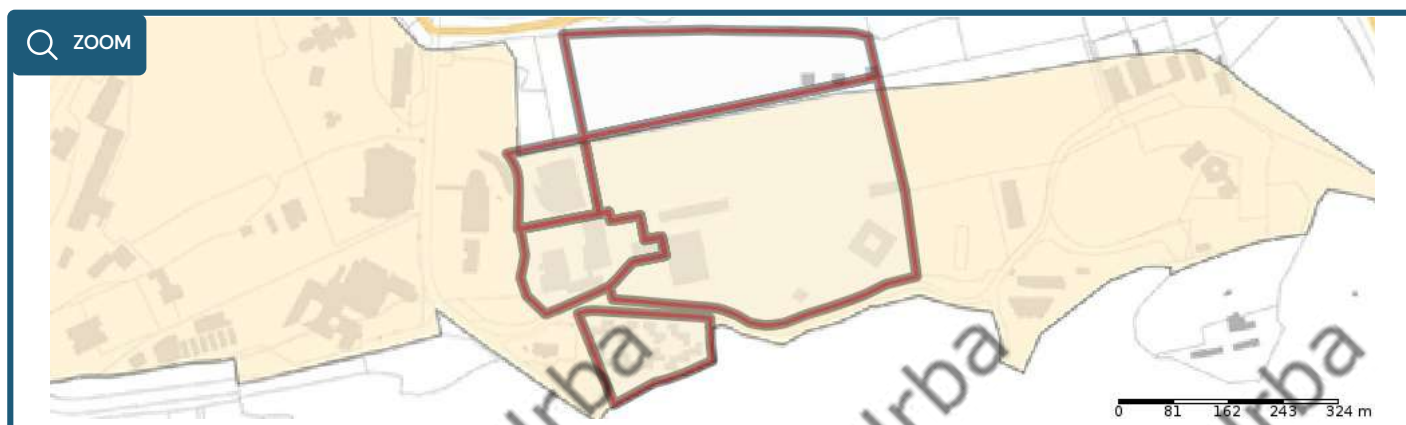
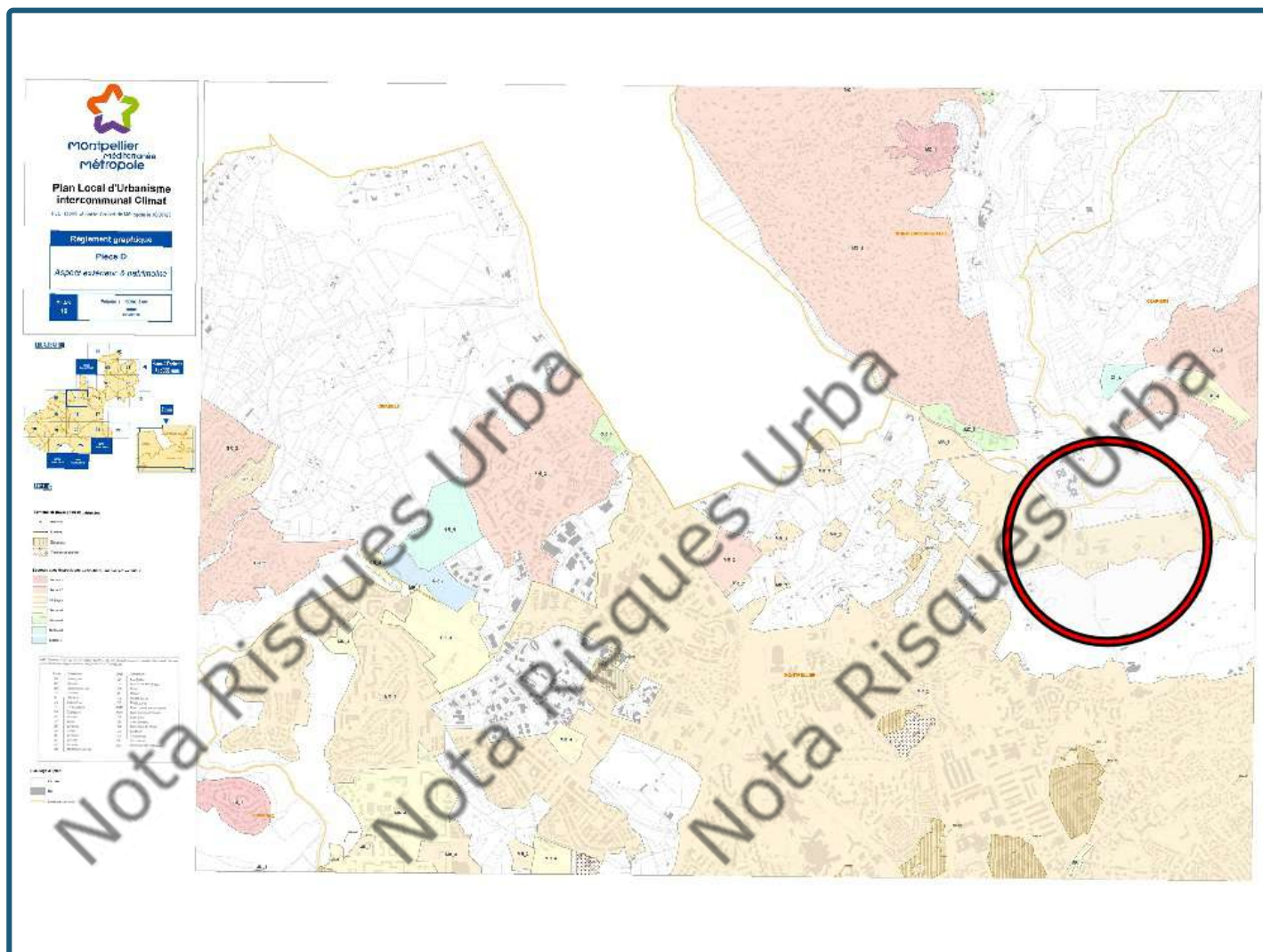
LÉGENDE

Légende

-  Droit de Préemption Urbain
-  Bati

NOTE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

G9 – Zonage de l'aspect extérieur et du patrimoine 2/8



NOTE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

LÉGENDE

LEGENDE

Éléments de paysage et de patrimoine

-  Ponctuel
-  Linéaire
-  Surfacique
-  Toit terrasse autorisé

Secteurs avec dispositions particulières sur l'aspect extérieur

-  Secteur 1
-  Secteur 2
-  Secteur 3
-  Secteur 4
-  Secteur 5
-  Secteur 6
-  Secteur 7

NB : Se référer à l'échelle du secteur (ex MR_1) pour identifier la commune d'application du secteur considéré et les règles relatives (règlement titre II / partie 3)

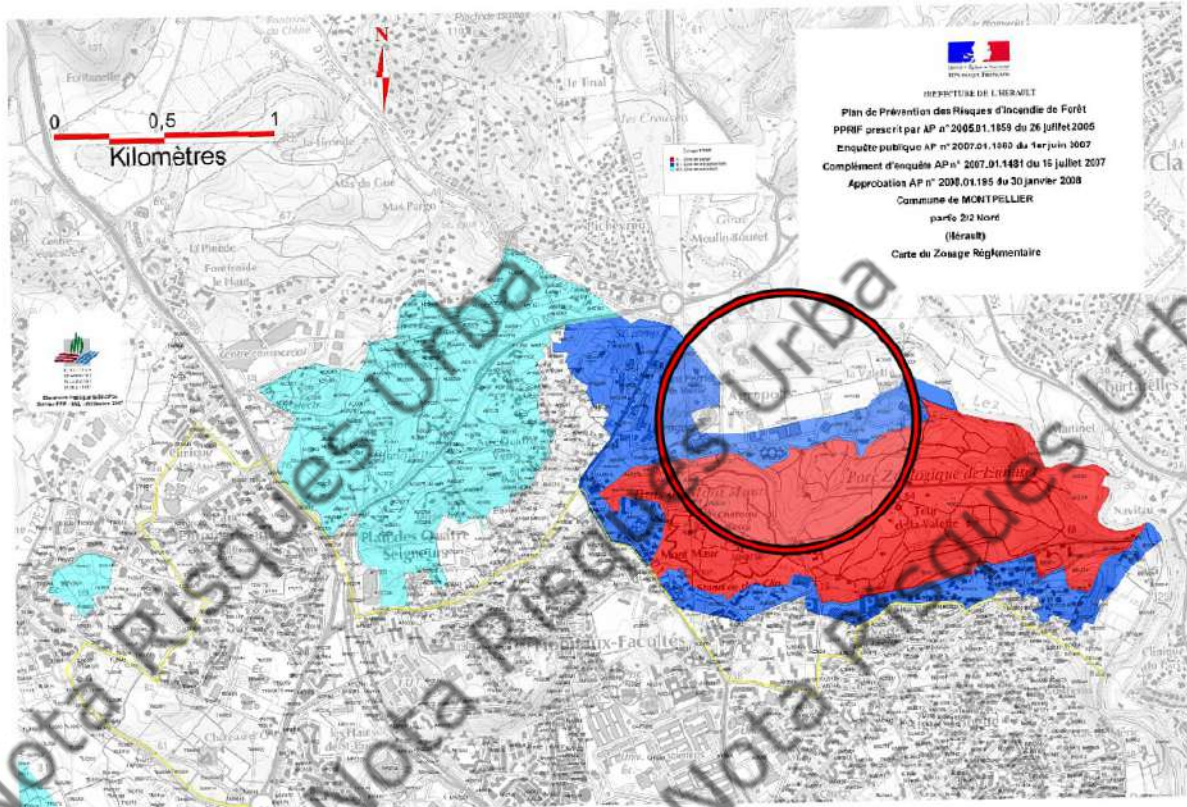
Code	Commune	Code	Commune
BA	Ballargues	MR	Montpellier
BE	Beaulieu	NM	Murviel-le-Montpellier
CA	Castelnau-le-Lez	PS	Pérols
CS	Castries	PI	Pignari
CL	Clapiers	PZ	Prades-le-Lez
CC	Coumoussac	RE	Restinclières
CD	Coumoussac	SGM	Saint Gerés des Mourgues
FA	Fabrigues	SGO	Saint Georges d'Orques
GR	Grabels	SB	Saint-Brès
JA	Jacou	SD	Saint-Drozier
JU	Juvignac	SJ	Saint Jean de Védas
LA	Lattes	SA	Sausan
LE	Lavérune	SU	Sussargues
LS	Le Crès	VE	Vendargues
MO	Montaud	VLM	Villeneuve-lès-Maguelone
MZ	Montferrier-sur-Lez		

Habillage du plan

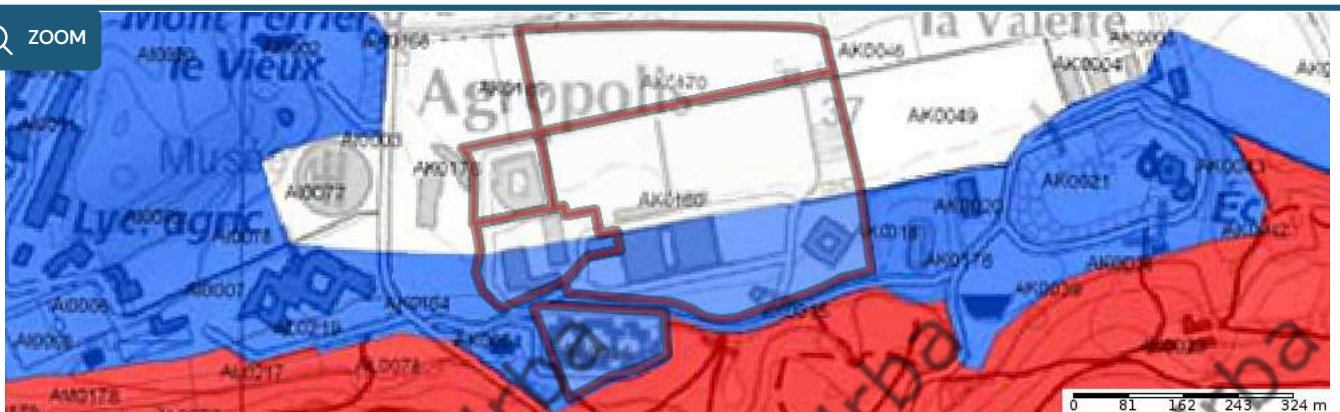
-  Parcelle
-  Bâti
-  Limite de commune

NOTE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

G10 - Zonage plan de prévention des risques de feu de forêt 2/2



Q ZOOM



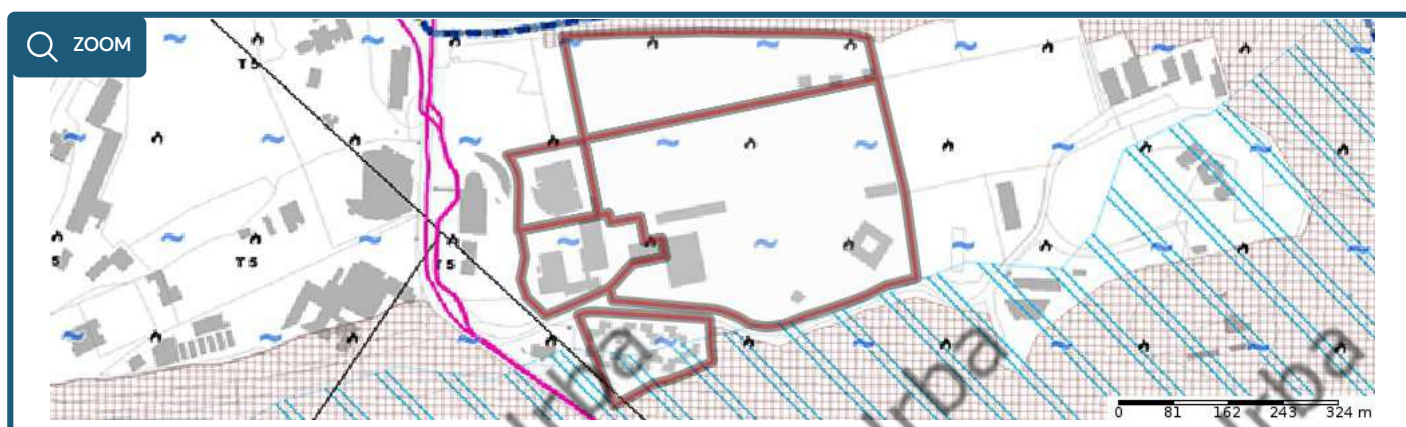
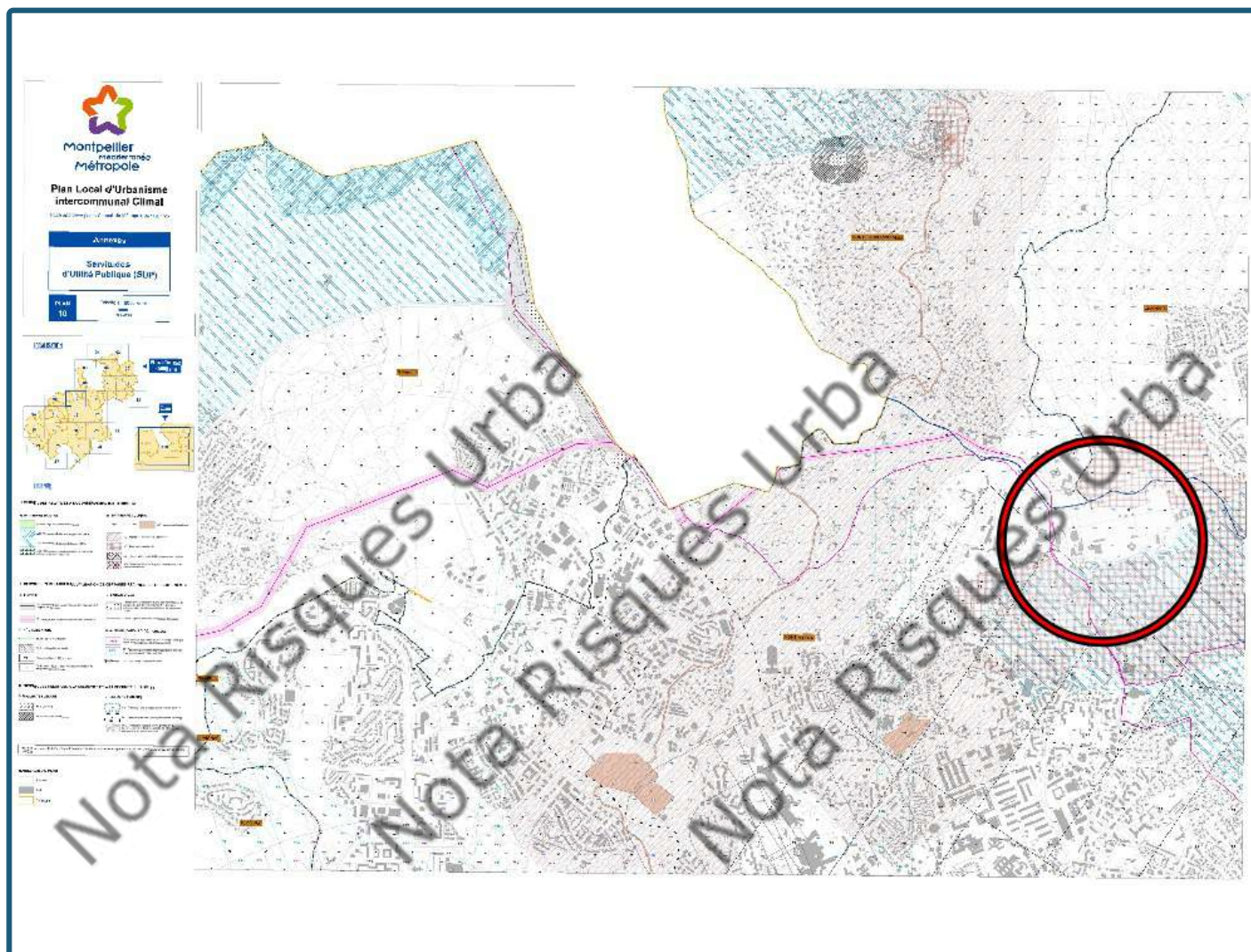
NOTE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

LÉGENDE

	A - ZONE DE DANGER
	B1 - ZONE DE PRECAUTION FORTE
	B2 - ZONE DE PRECAUTION

NOTE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

G11 - Zonage des servitudes d'utilité publique 2/8



NOTE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

LÉGENDE

I. SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE

A. PATRIMOINE NATUREL

	EL9 Passage des piétons sur le littoral
	AS1 Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)
	AS1 Périmètre de Protection Eloignée (PPE)
	AC3 Réserves naturelles et périmètre de protection autour des réserves naturelles

B - PATRIMOINE CULTUREL

	AC1 Monuments historiques
	AC1 Abords des monuments historiques
	AC2 Sites inscrits et classés
	AC4 Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)
	AC4 BIS Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

II. SERVITUDES RELATIVES A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS

A. ENERGIE

	I3 Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
	I4 Ouvrages de transport et de distribution d'électricité

B. CANALISATIONS

	I1 Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz
	A2 Passage des conduites souterraines d'irrigation

C. COMMUNICATIONS

	EL3 Halage et marche-pied
	T1 Domaine public ferroviaire
	T5 Aeronautique de décollage
	T8 Radioélectrique de protection des installations de navigation et d'atterrissage

D - COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

	PT1 Protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
	PT2 Protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles
	PT3 Réseaux de télécommunication

III. SERVITUDES RELATIVES A LA SALUBRITE ET A LA SECURITE PUBLIQUES

A - SALUBRITE PUBLIQUE

	INT1 Cimetières
	INT1 Voisinage des cimetières

B - SECURITE PUBLIQUE

	PM1 Enveloppe des zones réglementaires de PPRI
	PM1 Enveloppe des zones réglementaires de PPRI
	PM2 Installations classées pour la protection de l'environnement et des sites pollués, de stockage de déchets ou d'anciennes carrières

NB : Les données affichées reflètent l'état de la situation des SUP récupérées auprès des gestionnaires avec le concours de l'Etat

HABILLAGE DU PLAN

	Parcelle
	Bâti
	Commune

NOTE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

ATTESTATION D'ASSURANCE



Generali
Professionnels - Souscription gestion
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AP559256

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 2 décembre 2024

Generali Iard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

- Mise à disposition d'un site internet permettant le téléchargement de notes de renseignements d'urbanisme, droit de preemption, certificats de carrières, certificats d'urbanisme,
- droit de preemption, certificats d'urbanisme/de numerotage/d'hygiene et salubrite/d'alignement/de non-peil/de carrières, concordance cadastrale, état des risques et pollutions,
- les téléchargements de l'état des risques de pollution des sols, des installations classées pour la protection de l'environnement, d'informations.

TABEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre

1 / 2

Generali Iard, Société anonyme au capital de 34 630 000 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 652 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 039 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 082 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 920 euros - Fonds de retraite professionnelle supplémentaire régi par le Code des assurances - 602 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Société appartenant au groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

FSIP0019/600291316
2024 D H
URBA

NOTE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

ATTESTATION D'ASSURANCE



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus	5 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
Risques environnementaux	
Atteintes accidentelles à l'environnement tous dommages et frais confondus	1 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Préjudice écologique, tous dommages et frais confondus	300 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
• Responsabilité environnementale, tous dommages et frais confondus	300 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

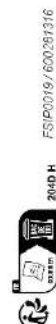
Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations

[Signature]

2 / 2

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 466 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 082 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régie par le Code des assurances - 681 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Société appartenant au Groupe Generali immatriculée sur le registre italien des groupes d'assureurs sous le numéro 026





NOUS CONTACTER

01 75 43 80 00

information@nota-risques-urba.fr

Du lundi au vendredi de 8h à 19h
(des permanences sont assurées le week-end et jours fériés)

Nota Risques Urba, c'est aussi



UN GAIN DE TEMPS

Nous traitons vos commandes d'ERP
en moins de 5 minutes.



UNE ÉQUIPE 100% À VOS CÔTÉS



UNE INTERFACE PERSONNALISÉE

Avec l'accès « grand compte », suivez votre activité et accédez à vos justificatifs de paiement et factures. Avec les « sous-comptes », vos collaborateurs détiennent un accès indépendant pour élaborer des ERP et gérer leurs dossiers.



UNE COUVERTURE NATIONALE

Nous couvrons l'ensemble du territoire
national et des Drom-Com.

